



## Bien acquis avec heritage sous regime de separation de biens

Par **Iova**, le 12/12/2013 à 16:35

Bonjour,

Après son mariage en 1999(sous le regime de la séparation de bien) mon ami a acheté un terrain de 300000francs(aux 2 nom, son épouse et lui même) avec une donation lui venant de ces parents. Il ont contruit une maison, toujours aux 2 noms, sur ce terrain.

Aujourd'hui en cours de divorce qu'est il sensé recupérer ? peut il recupérer la totalité des 300000francs(soit 41240€) injecté dans ce terrain?

Merci de votre réponse.

Par **domat**, le 12/12/2013 à 20:35

bjr,

la propriété des biens immobiliers est déterminé selon la répartition figurant sur l'acte d'acquisition.

si le terrain est la propriété de votre ami et de son ex à 50/50, au divorce chacun récupère 50/50 sauf si l'acte mentionne une clause de remploi indiquant un financement par une donation des parents de votre ami.

je me m'interroge toujours sur les raisons qui poussent des gens à se marier sous le régime de séparation de biens et qui ensuite achètent des biens en communs ce qui en cas de divorce provoque des conflits supplémentaires.

cdt